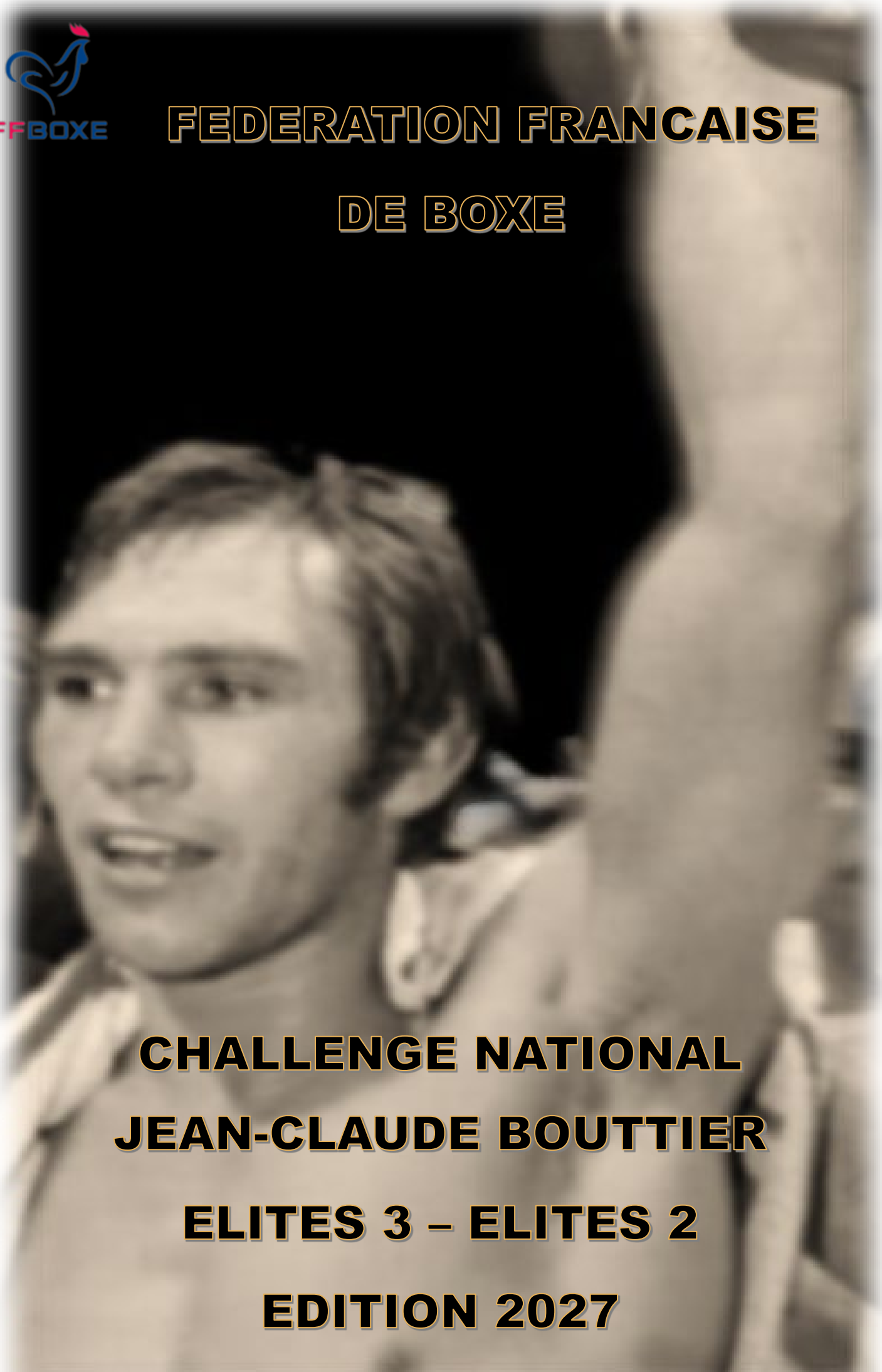
FFBOXE

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE



CHALLENGE NATIONAL JEAN-CLAUDE BOUTTIER

ELITES 3 – ELITES 2

EDITION 2027

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES Page 2

CONDITIONS GENERALES Page 2

DISPOSITION DE LA COMPETITION

- Sélection Page 2
- Délai entre les combats Page 2
- Calendrier Page 3
- Gré à gré et adjudications Page 3
  - Le gré à gré Page 3
  - Les adjudications Page 4

DEROULEMENT DE LA COMPETITION

- Classement Page 5
- Catégorie de poids Page 5
- Durée des combats Page 5
- Visite médicale et pesée Page 6
- Les gants Page 6

FORFAITS Page 7

REPECHAGE Page 7

JUGEMENT ET ARBITRAGE Page 7

- Les officiels Page 7
- Les décisions Page 8
- L'arbitrage Page 8
  - L'arrêt sur blessure Page 8
  - Arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées Page 9
  - Le Knock-Out simultané des deux boxeurs Page 9
  - Le non vu Page 10

INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT Page 10

FORMULAIRE ENCHERES Page 12

CONTRATS DE GRE A GRE Page 13

INFORMATIONS GENERALES

Une organisation de compétition professionnelle ne peut débuter ou être annoncée sans l'autorisation de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Les épreuves des compétitions professionnelles de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle sont organisées, soit par des clubs affiliés ou des organisateurs licenciés à la FFBoxe pour l'année 2027.

Plusieurs combats de compétitions professionnelles peuvent être organisés au cours d'une même réunion (Championnats de France, Challenge National Jean-Claude BOUTTIER – Elites 3 – Elites 2 - 2027).

Cette compétition est ouverte aux boxeurs (Elites 3 et Elites 2, le jour de l'inscription).

Le titre de Champion du Challenge National Jean-Claude BOUTTIER (Elites 3 – Elites 2) sera attribué dans chacune des catégories de poids définies ci-dessous à condition que le boxeur concerné ait gagné la finale dans cette compétition. Le vainqueur de la finale de la compétition recevra de la FFBoxe, une ceinture.

1- Le vainqueur du Challenge Jean-Claude BOUTTIER, Elites 2 (si le boxeur est de nationalité française) aura une promotion en Elites 1 avec un classement dans les 3 premiers du Championnat de France.
2- Le vainqueur du Challenge Jean-Claude BOUTTIER, Elites 3 aura une promotion en Elites 2.

Dans les deux cas, avoir disputé au minimum la ½ finale du Challenge Jean-Claude BOUTTIER, selon le nombre d'inscrits dans la catégorie.

CONDITIONS GENERALES

I – DISPOSITION DE LA COMPETITION

1- Sélection

La compétition se déroule par formule éliminatoire.

2- Délai entre les combats

Le boxeur sélectionné dans la compétition, s'engage à ne pas disputer un combat autre que celui de la compétition définie, durant la période de **15 jours francs**, précédents celui pour lequel il est qualifié, sauf accord de toutes les parties.

3- Calendrier

CALENDRIER	¼ DE FINALE	½ FINALE	FINALE
DATE DE RECEPTION DES CONTRATS DE GRE A GRE OU DES ENCHERES	17 mars 2027	12 mai 2027	22 septembre 2027
OUVERTURE DES ADJUDICATIONS	17 mars 2027	12 mai 2027	22 septembre 2027
DATE LIMITE DU COMBAT	**09 mai 2027**	**01 août 2027**	**31 décembre 2027**

4 – Gré à gré et adjudications

(La Fédération Française de Boxe est l'adjudicateur)

Seuls les organismes affiliés à la FFBoxe pourront déposer des enchères et des contrats de gré à gré.

A - Le contrat de gré à gré

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses officialisé sur des contrats fédéraux signés par toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

Les documents à fournir :

- Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club.

Modalités d'envoi des contrats de gré à gré :

a- Dépose et remise en main propre contre récépissé au service compétitions, Tour Essor – 8ème étage – 14 rue Scandicci, 93500 Pantin.

b- Envoi par courriel à l'adresse électronique suivante : **encheres-pro@ff-boxe.com**

Conditions de recevabilité des contrats de gré à gré :

Aucun contrat de gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'est pas respectée.

Rappel : En cas de réception de contrats de gré à gré et d'enchères concernant le même combat, les contrats de gré à gré seront retenus prioritairement.

D'autre part, les contrats doivent être arrivés à la FFBoxe au plus tard 15 jours francs, après la date d'enchères.

B – Les adjudications

A défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation du Challenge Jean-Claude BOUTTIER, Elites 2 – Elites 3 est attribuée par la voie des enchères.

Minima et Attribution

¼ de finale	½ finale	Finale
2000 €	2500 €	3000 €

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant.

Les documents à fournir :

- Le formulaire type proposé par la FFBoxe devra être soigneusement complété, daté et signé.

Modalités d'envoi des adjudications :

Envoi par courriel à l'adresse électronique suivante :
encheres-pro@ff-boxe.com

Conditions de recevabilité des adjudications :

Les mails adressés sur la boîte de réception des adjudications sera consulté à 14h00 à la date prévue, au siège de la FFBoxe en présence d'un élu ou d'un membre de la commission compétitions LNBP.

La consultation est publique. La commission enregistre le contenu.

Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

Un délai minimum de 15 jours francs devra être observé entre la date d'attribution de l'enchère et la date du combat.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition n'est pas admise sans le consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Cas particuliers :

A- Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la commission peut déclarer les enchères infructueuses.

B- Les offres de bourses et les contrats de gré à gré ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, elle procédera à un second appel aux enchères 07 jours plus tard.

C- Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :
a- Comportaient la même somme,

b- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés.

D- Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

a- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

E- S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.

II - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

A – Classement

Les tableaux des épreuves seront établis dans la mesure du possible en tenant compte de leur valeur sportive.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de fusionner certaines catégories selon le nombre d'inscrits.

1- Catégorie de poids

Mouche	**Limite 50,802 kg**
Coq	**Limite 53,525 kg**
Super Coq	**Limite 55,338 kg**
Plume	**Limite 57,152 kg**
Super Plume	**Limite 58,967 kg**
Légers	**Limite 61,237 kg**
Super Légers	**Limite 63,503 kg**
Mi Moyens	**Limite 66,678 kg**
Super Mi Moyens	**Limite 69,853 kg**
Moyens	**Limite 72,574 kg**
Super Moyens	**Limite 76,205 kg**
Mi Lourds	**Limite 79,378 kg**
Lourds Légers	**Limite 90,719 kg**
Lourds	**Plus 90,719 kg**

B- Durée des combats

Les combats se déroulent en : **6 reprises de 3 minutes** pour les ¼, ½ et finales.

C- Visite médicale et pesée

a- Visite médicale

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu au poids limite de la catégorie, la veille du combat, d'une durée d'une heure maximum (entre 17h00 et 20h00), les frais inhérents à cette pesée sont à la charge de l'organisateur.

b- Pesée

Le boxeur qui n'est pas au poids aura la possibilité de se peser dans les 2 heures après la première pesée.

Les boxeurs sont pesés par le délégué de réunion où l'arbitre du combat **à leur poids exact**.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé :

- Perd tous ses droits de compétiteur,

Le boxeur qui fait le poids :

- Est sélectionné pour le tour suivant ou sera déclaré vainqueur du Challenge.

Néanmoins, si la différence de poids le permet, le combat pourra se dérouler avec l'accord des deux boxeurs. Quel que soit le stade de la compétition, il ne pourra se disputer, ni pour le titre, ni pour une qualification pour le tour suivant.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée ou sur une balance de précision électronique étalonnée. **L'usage de tout autre type de balance n'est pas admis**.

La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Dans tous les cas, les limites de poids définies devront être obligatoirement respectées.

D - Les gants

Les gants de même marque et de même structure sont fournis par l'organisateur et seront remis à l'arbitre lors de la pesée.

- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps,
- Il leur fera un rappel du règlement de la FFBoxe,
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent :

Les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs.

Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Quatre paires de gants neufs doivent être fournies par l'organisateur.

Ils doivent être :

- En parfait état,
- De même poids,
- De même marque,
- De structure identique avec les pouces joints.

La deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

En aucun cas, les gants personnels ne sauraient être admis.

Le poids des gants (avec pouce joint) est de : 8 onces (227 grammes) jusqu'à la catégorie des Mi Moyens (inclus) et au-delà 10 onces (284 grammes).

III – FORFAITS

La Ligue Nationale de Boxe pourra faire effectuer un contrôle médical par le médecin qu'elle désignera pour tout forfait médical.

Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, ne sera pas autorisé à combattre pour une durée de 30 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait.

IV – REPECHAGE

Au premier tour de la compétition : le boxeur forfait pourra être remplacé par le boxeur pris dans la liste des suppléants classés par ordre de classement.

En cas d'absence de suppléant ou renonciation du suppléant qualifié par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, l'adversaire du boxeur forfait sera qualifié pour le tour suivant.

A partir du 2ème tour de la compétition : Le boxeur forfait sera remplacé par le boxeur qu'il a éliminé au tour précédent.

En cas de forfait ou d'empêchement de ce dernier, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra repêcher le boxeur qui, parmi ceux éliminés au tour précédent, aura le meilleur classement, sauf s'il a été battu par disqualification ou avant la limite (sauf blessure si le délai de repos prescrit par le médecin le permet). En aucun cas, un boxeur forfait ne pourra être repêché.

V – JUGEMENT ET ARBITRAGE

a- Les officiels

½ finales : 1 juge arbitre et 2 juges, géographiquement neutre désigné par la Commission Nationale des Officiels.

Finales : 1 arbitre et 3 juges, géographiquement neutre désigné par la Commission Nationale des Officiels.

Le comité régional désigne toujours un juge suppléant.

Les bulletins des juges seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et remis au délégué fédéral.

b- Les décisions

Dans les phases éliminatoires, la décision de Match Nul (MN) peut être rendue.
Le Jury du combat désignera le boxeur au jugement préférentiel, qui continuera la compétition.

En finale, le Match Nul (MN) n'est pas autorisé.

c- L'arbitrage

A – Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit la reprise.

En cas de blessure sur un coup irrégulier.

Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, à la suite d'un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, trois décisions sont alors à envisager :

a- L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :
- Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication du round.

b- Si la blessure intervient avant la fin du 2ème round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de Match Nul Technique (MNt) pour les deux boxeurs. *(Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre)*.

c- Si la blessure intervient après la fin du 2ème round pour les combats en 6x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
- Pour le boxeur vainqueur : GP (AABL) suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : GP (AABL) suivi de l'indication du round,
- En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round. *(Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre)*.

Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut, après avis du médecin, continuer le combat et s'il refuse de reprendre le combat, il est déclaré battu par abandon.

B – Arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est, dans tous les cas, la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure des deux boxeurs qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

a- Si les blessures interviennent avant la fin du 2ème round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de Match Nul Technique (MNt). *(Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre)*.

b- Si les blessures interviennent après la fin du 2ème round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round,
- En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round. *(Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre)*.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

C – Le Knock-Out simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané des deux boxeurs qui est la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les deux boxeurs.

a- Si le KO intervient avant le 4ème round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de Match Nul Technique (KO) suivi de l'indication du round. *(Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre)*.

b- Si le KO intervient après la fin du 4ème round pour les combats en 6x3, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- Pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : PP (KO) suivi de l'indication du round,

- En cas de match nul : MN (KO) suivi de l'indication du round. *(Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre)*.

D – Le non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou, si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vu, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant,
- Majorité de « irrégulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification,
- Egalité « de régulier et d'irrégulier, le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite, malgré une décision aux points devra passer une visite médicale devant le médecin de réunion.

Les bandages, les deux protège-dents obligatoires, la règle des KD et le pointage des juges sont ceux définis par les règles propres à la boxe professionnelle.

VI – INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Outre les frais d'organisation, taxes et redevances diverses, bourses des boxeurs, l'organisateur prendra en charge :

A- L'hébergement (une chambre individuelle pour le boxeur et une chambre double pour son entraîneur et le soigneur) ainsi que la restauration du boxeur, de l'entraîneur et du soigneur.

<table>
<tr><td colspan="5">TRANSPORT ROUTIER</td></tr>
<tr><td colspan="3">Ville de départ :</td><td colspan="2">Ville d'arrivée :</td></tr>
<tr><td colspan="3" rowspan="2">Distance totale parcourue
800 kms MAXI aller/retour
(Justificatif internet)
Au-delà : remboursement à 0.30 €/km</td><td>Kms A/R
(Jusqu'à 800 kms)</td><td>X 0.40€</td></tr>
<tr><td>Kms A/R
(Au-delà de 800 kms)</td><td>X 0.30€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Si covoiturage : 0.30€
Km au-delà des kms maxi.
(Signature de la fiche par tous les passagers)</td><td>2 personnes</td><td></td><td>Kms A/R
(Jusqu'à 1600 kms)</td><td>X 0.40€</td></tr>
<tr><td>3 à 5 personnes</td><td></td><td>Kms A/R
(Jusqu'à 2400 kms)</td><td>X 0.40€</td></tr>
<tr><td colspan="5">Total frais de péage et/ou parking (tickets originaux ou relevé de péages)</td></tr>
</table>

B- Le(s) juge(s) et arbitre(s) désignés par la commission nationale des officiels seront remboursés selon le barème joint à la convocation, ils devront y joindre les justificatifs de tous leurs frais. Pour la finale, une nuit d'hôtel pour le jury et une nuit supplémentaire pour l'arbitre.
Un forfait de prestation de 60 € pour la réunion sera applicable.

C- Les officiels désignés par le comité régional (délégué de réunion, chronométreur, délégué dopage, juges-arbitres, présentateur) selon le barème en vigueur dans le comité régional.

D- L'entraîneur ayant plusieurs boxeurs engagés dans la même réunion ne perçoit, pour lui-même, qu'une seule part de frais de déplacement et d'hébergement.

E- La prise en charge de l'organisateur du boxeur et de son entraîneur venant ou allant en Corse, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2ème classe (sur présentation d'un justificatif).

F- DOM-TOM : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement depuis Paris ; des boxeurs et de leur entraîneur.

La ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de statuer sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement en cas de litige.

FORMULAIRE D'OFFRE DE BOURSES

Nom (Société ou Club) : Président du club : M.

Adresse ou Cachet :

Portable :

Mail :

Nous soussignés (club ou organisateur professionnel) :

Licencié de la FFB sous le n°: **saison sportive 2026-2027**, par la présente offre de bourses, participons aux enchères pour la compétition :

CLIQUER Epreuve : CLIQUER

De la catégorie des : Cliquer

Qui opposera à

Montant de l'offre (en chiffres) : €

En lettre :

Conformément aux Règlements de la FFB, nous déclarons avoir à notre disposition (Renseignements obligatoires) :

La salle sise :

Dans la ville de : Département :

Pour le (date et lieu exacts) :

Pesée (date) :

Lieu :

Fait à : le

Signature et cachet du club ou de l'Organisateur agréé et licencié de la FFB



CHALLENGE NATIONAL JEAN-CLAUDE BOUTTIER
ELITES 3 – ELITES 2 - EDITION 2027

FFBOXE

Le contrat de gré à gré

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses officialisés sur des contrats fédéraux signés par toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

Les documents à fournir :

Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club.

Modalités d'envoi des contrats de gré à gré

1 - Dépose et remise en main propre contre récépissé au service compétitions,
Tour Essor – 8ème étage – 14 rue Scandicci, 93500 Pantin.

2 - Envoi par courriel à l'adresse électronique suivante : **encheres-pro@ff-boxe.com**

Conditions de recevabilité des contrats de gré à gré

Aucun contrat de gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'est pas respectée.

Rappel : En cas de réception de contrats de gré à gré et d'enchères concernant le même combat, les contrats de gré à gré seront retenus prioritairement.

D'autre part, les contrats doivent être arrivés à la FFBoxe au plus tard 15 jours francs, après la date d'enchères.

NOM DU CLUB OU DE L'ORGANISATEUR PROFESSIONNEL :

Nom du président : M. **Prénom :**

Adresse :

Code Postal : **Ville**

Tél : **Mail :**

LE BOXEUR :

Nom : M. **Prénom :**

SON ENTRAINEUR :

Nom : M. **Prénom :**

AINSI QUE :

L'ADVERSAIRE DU BOXEUR PROFESSIONNEL

LE BOXEUR :

Nom : **Prénom :** €

SON ENTRAINEUR :

Nom : **Prénom :**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : Les conditions du combat comptant pour le Challenge Jean-Claude BOUTTIER – Elites 3 – Elites 2 – Edition 2027.

CATEGORIE DE POIDS : Cliquer

PHASE DE LA COMPETITION : CLIQUER

Sont ainsi établies et agrées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à : **Le :**

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Combat conclu de gré à gré	**Combat remporté par enchères**
Indemnité forfaitaire du boxeur : En chiffre : En lettre :	Indemnité conclue pour ce combat qui doit être conforme à l'offre adjugée. En chiffre : € En lettre :

L'indemnité pour ce combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.

Le montant de la bourse est réparti comme suit : 50 % pour chaque participant auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant le contrat entraîneur-boxeur).

La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.

Le boxeur professionnel M. aura une bourse nette de :

€ et l'entraîneur M. percevra la somme de € correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.

Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.

La pesée et la visite médicale obligatoires se dérouleront selon le règlement de la compétition.

Lieu de la pesée :

Date : **Heure :**

Clauses particulières :

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe et du Challenge National Jean-Claude BOUTTIER – Elites 3 – Elites 2 – Edition 2027, que les parties déclarent connaître et accepter.

Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature, l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFBoxe pour l'année en cours.

SIGNATURES OBLIGATOIRES	
Nom du boxeur : **M.**	**Signature :**
Nom de l'entraîneur : **M.**	**Signature :**
Nom de l'organisateur :	**Signature :**

Fait à : **Le :**